



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VASTNED RETAIL : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 4 AVRIL 2006

Comme indiqué précédemment, VastNed Retail organise son assemblée générale des actionnaires le mardi 4 Avril 2006 à 10 heures au Novotel Brainpark, K.P. van der Mandelelaan 150, à Rotterdam. Nous conseillons aux actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée de consulter l'annonce de convocation publiée aujourd'hui dans La Tribune sur le site www.vastned.nl.

Rotterdam, le 16 mars 2006

Pour plus d'informations : A.G.H. du Pont + 31 (0) 10-2424300.

L'annonce de convocation, l'ordre du jour et les divers documents de l'assemblée peuvent être consultés en annexe.



VASTNED RETAIL N.V.

société d'investissement à capital variable
ayant son siège à Rotterdam

ORDRE DU JOUR

De l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme [de droit néerlandais] VastNed Retail N.V., qui se tiendra le mardi 4 avril 2006 à 10 heures au Novotel Brainpark, K.P. van der Mandelelaan 150, Rotterdam.

1. Ouverture et communications
2. Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 5 avril 2005
3. Traitement du rapport de direction sur l'exercice 2005
4. Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2005
5. Politique relative aux dividendes et aux réserves
6. Proposition de fixation du dividende pour l'année 2005
7. Décharge du directoire pour sa gestion lors de l'année 2005
8. Décharge du conseil de surveillance pour le contrôle effectué sur la gestion du directoire pour l'année 2005.
9. Explication du rapport de rémunération 2005
10. Fixation de la rémunération des membres du directoire
11. Approbation des modifications apportées à la *corporate governance structure* (séparation conseil de surveillance)
12. Approbation de la politique concernant la rémunération des membres du conseil de surveillance
13. (Re) nomination des membres du conseil de surveillance
14. Retrait d'un membre du conseil de surveillance
15. Tour de table
16. Clôture



Circulaire destinée aux actionnaires de VastNed Retail N.V., 4 avril 2006

Explication de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme [de droit néerlandais] VastNed Retail du 4 avril 2006.

Point 3 Traitement du rapport de direction sur l'exercice 2005

Monsieur R.A. van Gerrevink, CEO, communiquera au nom du directoire sa vision des principaux événements survenus en 2005. Monsieur T.M. de Witte, CFO, donnera une explication du rapport financier sur 2005.

Point 5 Politique relative aux dividendes et aux réserves

Dans le cadre de la politique actuelle en matière de dividendes, le taux de résultat d'investissement direct payé est de 100 % par action. À cet égard, la part environ égale au résultat fiscal doit être virée obligatoirement au comptant, après retenue d'un impôt sur le dividende de 25 %, le reste devant être viré en dividende au choix du porteur, par retrait au comptant après déduction de l'impôt de 25 % sur le dividende, ou en actions, exempt d'impôt, à charge de la réserve de primes d'émission. Une telle émission d'actions provoque une dilution du résultat d'investissement direct par action. Afin de limiter cet effet, le conseil de surveillance a autorisé le directoire à acheter des actions VastNed Retail pour neutraliser une telle dilution.

Point 6 Proposition de fixation du dividende final pour l'année 2005

Il est proposé de payer par action un dividende final de 2,47 €, après retrait du dividende intérimaire de 1,07 €, dont :

- 2,47 € au comptant, après retrait de l'impôt de 25 % sur le dividende, ou
- 1,47 € au comptant, après retrait de l'impôt de 25 % sur le dividende, plus un pourcentage en actions restant à définir, en fonction des cours de la bourse, avec une contre-valeur approximative de 1,00 € à charge de la réserve des primes d'émission, sans retenue de l'impôt sur le dividende.

La cotation ex-dividende commence le 6 avril 2006. La période de choix va du 6 avril 2006 au 21 avril 2006 compris. Le ratio d'actions sera déterminé sur la base de la moyenne des cours de clôture pendant la période de choix. Le choix en faveur d'actions doit être fait avant le 21 avril 2006, sinon le dividende au choix du porteur ne sera exigible qu'au comptant. Le ratio d'actions sera communiqué le 24 avril 2006.

Point 9 Explication du rapport de rémunération

Le rapport de rémunération relatif à la structure de rémunération des membres du directoire de VastNed Management est remis en annexe (voir également (www.vastned.nl)). Cette société est unique directeur de VastNed Retail.

Point 10 Fixation de la rémunération des membres du directoire

Voir également à cet égard le rapport de rémunération annexé.

Point 11 Approbation des modifications dans la *corporate governance structure* (séparation conseil de surveillance)

conseil de surveillance).

Comme indiqué dans le rapport annuel de 2005, VastNed Retail accorde une grande importance à une parfaite transparence de la corporate governance structure. Dans ce cadre, au cours des dernières années, plusieurs modifications ont été apportées à l'organisation et aux statuts. Le conseil de surveillance a procédé, en étroite collaboration avec le directoire, à une évaluation de la corporate governance structure actuelle, en se concentrant à cet effet sur la composition personnelle identique des conseils de surveillance respectifs de VastNed Retail et de VastNed Offices/Industrial. Cette composition personnelle identique a été génératrice d'efficacité et a eu des effets synergiques, compte tenu des nombreux intérêts parallèles des fonds VastNed.

L'on peut également penser à des constances dans lesquelles les intérêts de VastNed Retail et de VastNed Offices/Industrial ne sont pas parallèles. Les exemples les plus extensifs à cet égard sont par exemple une offre publique sur l'un des fonds, l'autre fonds restant sous une forme moins concurrente, et le cas dans lequel VastNed Retail et VastNed Offices/Industrial viseraient une fusion entre elles.

Compte tenu des situations ci-dessus et des exigences de réglementation de plus en plus sévères, le conseil de surveillance de VastNed Retail et de VastNed Offices/Industrial souhaite améliorer sa *corporate governance structure*. La ligne politique actuelle, conformément à laquelle les transactions mutuelles entre les fonds VastNed sont évitées sera poursuivie. Si, malgré tout, des transactions mutuelles sont envisagées, il sera procédé à une consultation préalable des actionnaires respectifs. Le conseil de surveillance de VastNed Retail propose de modifier sa composition de façon à ce qu'aucun des membres du conseil de surveillance de VastNed Retail ne soit également membre du conseil de surveillance de VastNed Offices/Industrial. La composition actuelle proposée du conseil de surveillance de VastNed-fondsen est la suivante :

I. Situation actuelle

VastNed Retail

Monsieur W. Nijman
Monsieur N.J. Westdijk
Monsieur F.W. Mulder
Monsieur D. van den Bos
Monsieur R.K. Jacobson
Monsieur P.M. Verboom

VastNed Offices/Industrial

Monsieur W. Nijman
Monsieur N.J. Westdijk
Monsieur F.W. Mulder
Monsieur D. van den Bos
Monsieur R.K. Jacobson
Monsieur P.M. Verboom

II. Proposition

VastNed Retail

Monsieur F.W. Mulder
Monsieur P.M. Verboom
Monsieur N.J. Westdijk
Monsieur W.J. Kolff

VastNed Offices/Industrial

Monsieur W. Nijman
Monsieur R.K. Jacobson
Monsieur D. van den Bos
Monsieur W.M. Steenstra Toussaint

Messieurs Kolff et Steenstra Toussaint ne sont pas encore membres du conseil de surveillance de VastNed Retail ou de VastNed Offices/Industrial. Pour plus d'informations les concernant, nous référons à l'explication au point 13 de l'ordre du jour. Les autres personnes sont déjà membres du conseil de surveillance. Suite à sa modification, le conseil de surveillance sera composé comme il se doit et adapté au profil défini. Le conseil de surveillance veillera de tout temps à procéder aux nominations nécessaires de responsables pour les sous-commissions.

Vu le cadre juridique applicable, les candidats nommés au point 13 de l'ordre du jour qui ne sont pas encore membres du conseil de surveillance de VastNed Retail seront nommés les premiers. Après acceptation de ce point de l'ordre du jour et du point II de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de VastNed Offices/Industrial, le retrait des membres du conseil de surveillance de VastNed Retail et de VastNed Offices/Industrial aura lieu de façon à ce que la composition des conseils de surveillance soit conforme à la proposition citée sous II.

La séparation des conseils de surveillance de VastNed Retail et de VastNed Offices/Industrial a donné lieu à une adaptation du calendrier des retraits, qui se présentera comme suit pour VastNed Retail et VastNed Offices/Industrial.

Calendrier de retraits

<i>VastNed Retail</i>		<i>VastNed Offices/Industrial</i>	
Monsieur F.W. Mulder	2007	Monsieur W. Nijman	2007
Monsieur P.M. Verboom	2008	Monsieur R.K. Jacobson	2008
Monsieur N.J. Westdijk	2009	Monsieur D. van den Bos	2009
Monsieur W.J. Kolff	2010	Monsieur W.M. Steenstra Toussaint	2010

Après approbation par l'assemblée générale de VastNed Retail des points 11 et 13 de l'ordre du jour, et approbation par l'assemblée générale de VastNed Offices/Industrial des points 11 et 13 de l'ordre du jour, le conseil de surveillance procédera à la (re) nomination de son président, de son vice-président, des membres de la commission d'audit, des membres de la commission de rémunération et des membres de la commission de sélection et de nomination.

Fonctions et commissions

(CA: commission d'audit, CR: commission de rémunération, CS: commission de sélection et de nomination, P : président et VP : vice-président)

<i>VastNed Retail</i>		<i>VastNed Offices/Industrial</i>	
Monsieur W. J. Kolff	P/CR/CS	Monsieur W. Nijman	P/CR/CS
Monsieur N.J. Westdijk	VP/CR/CS	Monsieur W.M. Steenstra Toussaint	VP/CR/CS
Monsieur F.W. Mulder	CA	Monsieur D. van den Bos	CA
Monsieur P.M. Verboom	CA	Monsieur R.K. Jacobson	CA

Point 12 Approbation de la politique concernant la rémunération des membres du conseil de surveillance

La structure de rémunération pour l'affiliation au conseil de surveillance et à ses sous-commissions proposée au point 11 de l'ordre du jour est modifiée par rapport à

la structure de rémunération établie lors de l'assemblée générale d'actionnaires du 6 avril 2004 (30 000 € pour le président, 24 000 € pour les membres et un supplément annuel de 3 000 € pour les membres de la commission d'audit, qui n'est pas applicable à la rémunération du président du conseil de surveillance).

La structure de rémunération proposée est plus proche des activités effectives et des responsabilités en relevant et se présente comme suit :

Président	€ 27 000
Vice-président	€ 24 000
Membre	€ 21 000
Supplément commission de rémunération	€ 3 000
Supplément commission d'audit	€ 4 000

**Point 13 (Re) nomination des membres du conseil de surveillance
(à l'inclusion des données prévues au paragraphe 3, de l'article
142 du livre deuxième du Code civil néerlandais)**

Nouvelle nomination

Afin d'obtenir un calendrier équilibré des retraits, la durée du mandat de Monsieur N.J. Westdijk doit être prolongée de 2008 à 2009. L'assemblée des titulaires d'actions privilégiées a émis la proposition impérative suivante :

1. Monsieur N.J. Westdijk
2. Monsieur B.A.G. van Nievelt

Curricula vitae

1^{er} Candidat

M^e N.J. Westdijk MBA (20 juin 1941)

Nationalité : néerlandaise

Fonction : retraité

Nomination : 19 avril 2000 et, depuis le 6 avril 2004 en qualité de vice-président

Fonctions précédentes :

- président directeur général de Koninklijke Pakhoed et ;
- président-directeur de Connexxion Holding.

Fonctions annexes :

- membre du conseil de surveillance de VastNed Offices/Industrial ;
- membre non-exécutif du directoire de Fortis ;
- président du conseil de surveillance de Connexxion Holding ;
- président du conseil de surveillance de Eneco Energie ; et
- membre du conseil de surveillance de FD Mediagroep.

Formation : Droit néerlandais, université Rijksuniversiteit Utrecht et MBA, University of Chicago.

Motif : Monsieur Westdijk est depuis 2000 membre du conseil de surveillance de VastNed Retail ; il a été renommé en 2004 et a pris la fonction de vice-président du conseil de surveillance. Pendant cette période, il a acquis dans cette capacité une expérience en matière d'investissements immobiliers. De plus, Monsieur Westdijk bénéficie d'une large expérience dans le domaine des entreprises cotées en Bourse

et des activités internationales des entreprises. Ces qualités sont d'une grande importance pour VastNed Retail.

2^{ème} Candidat

M^e B.A.G. van Nievelt (9 novembre 1935)

Nationalité : néerlandaise

Fonction : retraité

Fonctions précédentes :

- candidat notaire (à compter de 1969) ;
- respectivement notaire (de 1971 à 2000) au cabinet Schaap & Partners de Rotterdam.

Formation : Droit notarial,

Monsieur Van Nievelt est titulaire de 710 actions dans la société.

Motif : Monsieur Van Nievelt bénéficie d'une large expérience juridique en matière de droit immobilier et de droit des entreprises. Ces qualités sont d'une grande importance pour un fonds immobilier coté en Bourse tel que VastNed Retail.

Première nomination

L'assemblée des titulaires d'actions privilégiées a rédigé la proposition impérative suivante :

1. Monsieur W. Kolff
2. Monsieur B.A.G. van Nievelt

Curricula vitae

1^{er} Candidat

W.J. Kolff (23 juillet 1945)

Nationalité : néerlandaise

Fonction : vice-président du directoire de Rabobank International

Fonctions précédentes :

- diverses fonctions de management et de direction chez ABN AMRO (1971-1990), dont en dernier comme président du comité de direction d'ABN Belgique et ;
- diverses fonctions de management et de direction chez Rabobank (1990 à aujourd'hui)

Fonctions annexes :

- member board of directors Rabobank International Holdings;
- membre du conseil de surveillance de Fetim B.V., Amsterdam ;
- member board of directors Yes Bank, India, et
- director and deputy chairman board of directors de Rabobank Australia and New Zealand

Formation : Économie générale, Erasmus Universiteit, Rotterdam

Motif : Monsieur Kolff bénéficie d'une large expérience dans le secteur bancaire opérant à l'échelle internationale. Ces qualités sont d'une grande importance pour un fonds immobilier investissant au niveau international tel que VastNed Retail.

2^{ème} Candidat

M^e B.A.G. van Nievelt (voir ci-dessus)

Seconde nomination

L'assemblée des titulaires d'actions privilégiées a également émis la proposition impérative suivante :

1. Monsieur W.M. Steenstra Toussaint
2. Monsieur B.A.G. van Nievelt

Curricula vitae

1^{er} Candidat

W.M. Steenstra Toussaint (26 mars 1951)

Nationalité : néerlandaise

Fonction : conseiller indépendant

Fonctions précédentes :

- diverses fonctions de management et de direction chez MeesPierson/Fortis Bank (1978-2000), dont dernièrement en qualité de Chief Operating Officer de Fortis Bank Asia et ;
- Consultant to the Firm bij PricewaterhouseCoopers Corporate Finance Nederland (2001-2005).

Fonctions annexes :

- membre du conseil de surveillance de Exendis N.V., Ede ;
- membre du conseil de surveillance de Scala Business Solutions (2001-2004), Amsterdam;
- Secrétaire de la commission d'audit de STMicroelectronics N.V., Amsterdam.

Formation : Droit néerlandais, Université de Leyde

Motif : Monsieur Steenstra Toussaint bénéficie d'une très large expérience dans le domaine financier. Ces qualités sont d'une grande importance pour un fonds immobilier coté en Bourse tel que VastNed Retail.

2^{ème} Candidat

M^e B.A.G. van Nievelt (voir ci-dessus)

Point 14 Retrait d'un membre du conseil de surveillance

Monsieur W. Nijman quitte sa fonction de président et de membre du conseil de surveillance de VastNed Retail en raison de l'échéance de la durée de mandat convenue.



Rapport de rémunération 2005 de VastNed Management B.V.

Introduction

VastNed Management B.V., à nommer ci-après : « VastNed » assure la gestion de deux fonds cotés en Bourse, VastNed Retail N.V. et VastNed Offices/Industrial N.V., à nommer ci-après « les fonds ». Les fonds n'ont pas de propres membres du directoire (personnes physiques), travaillant exclusivement pour l'un ou l'autre d'entre eux. Conformément à un contrat de partage des frais, les frais de VastNed sont imputés séparément aux fonds selon leur origine.

VastNed a prévu dans les contrats de travail en vigueur avec les membres de directoire en fonction des indemnités de licenciement supérieures au montant d'un an de salaire fixe prévu dans le Code néerlandais de *corporate governance*. Ces indemnités de licenciement étaient nécessaires pour inciter des membres de directoire possédant les qualités désirées à quitter leur emploi pour conclure un contrat de travail avec VastNed. Ces contrats en cours seront respectés. VastNed a cependant l'intention d'appliquer la limitation de l'indemnité de licenciement aux contrats conclus avec les nouveaux membres statutaires du directoire.

Grandes lignes de la politique de rémunération.

La politique de rémunération de VastNed a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 6 avril 2004. Cette politique est basée sur les principes de départ suivants :

- a) La rémunération totale devra pouvoir, quant à son montant et à sa structure, permettre à VastNed d'attirer et de retenir des membres qualifiés et compétents du directoire ;
- b) La structure de rémunération, en termes de revenu fixe confronté au revenu variable, est conçue de manière à favoriser les intérêts des fonds au moyen terme et au long terme.

Sur la base de ces principes de départ, les critères suivants ont été formulés pour les divers éléments de la politique de rémunération des prochaines années :

- a) Le revenu annuel fixe accordé au président du directoire se situe dans le quartile le plus élevé des revenus annuels fixes des présidents de directoires de fonds d'investissement concurrents de VastNed en matière de fonds investis et de gestion. Ce « groupe de pairs » se compose des fonds d'investissements immobiliers Corio, Rodamco Europe, Wereldhave et Eurocommercial Properties ;
- b) Le revenu annuel fixe attribué aux membres du directoire se situe dans l'ordre de 40-70 % du revenu annuel fixe du président, en fonction de la qualité, de l'expérience et de l'importance du portefeuille ;
- c) Afin de limiter les charges de pension, le revenu annuel n'est pas entièrement désigné comme permettant d'accumuler des droits de retraite. Le revenu permettant d'accumuler des droits de retraite est limité à 75-90 % du revenu

- annuel fixe, étant entendu que ce pourcentage diminue à mesure que le revenu annuel fixe augmente ;
- d) outre le revenu annuel fixe, une prime d'un maximum de 200 000 € peut être attribué au président et un d'un maximum de 100 000 € à chaque membre du conseil d'administration pour les activités déployées pour les deux fonds réunis, prime à diviser en :

Prime personnelle

Sur ce montant, un maximum de 50 000 euros, respectivement de 25 000 € peut être attribué au président, respectivement à chaque autre membre du directoire, sur la base d'une évaluation par le conseil de surveillance de VastNed du fonctionnement personnel du membre concerné du directoire (prime personnelle). Cette évaluation sera basée sur la mesure dans laquelle le membre concerné du directoire a réalisé des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs définis au préalable. Cette prime sera payée au comptant. Les coûts de cette prime seront répartis conformément aux dispositions du contrat de partage des frais. Ces prime ne sont pas constitutives de droits de retraite.

Prime basée sur le résultat d'investissement

Les 150 000 €, respectivement 75 000 € restants sont directement liés au développement du résultat d'investissement direct par action. Ce résultat d'investissement direct par action est défini dans les comptes annuels 2004 approuvés par le commissaire aux comptes externe et a été corrigé pour les dernières modifications apportées à la systématique de comptabilité des fonds (like-for-like).

Système

Le pourcentage d'augmentation du résultat d'investissement direct par action par fonds par rapport à l'exercice précédent est diminué du pourcentage d'inflation évalué (sur la base de la valeur de l'immeuble dans les pays où le fonds est actif contre le taux d'inflation en vigueur dans ces pays) pour cette année. Chaque dixième de pourcentage du solde donne droit à une prime de 5 000 € pour le président, respectivement de 2 500€ pour chaque autre membre de la direction, à concurrence d'un maximum de 75 000 €, respectivement de 37 500 € par fonds. Il n'est procédé à aucun solde du pourcentage de baisse ou d'augmentation des deux fonds. Les charges de la prime basée sur le résultat d'investissement sont assumées par le fond auquel le pourcentage d'augmentation est attribuable.

Distribution en actions

La prime basée sur le résultat d'investissement est attribuée de manière conditionnelle, sous forme d'actions dans le fonds auquel l'attribution est attribuable, au premier cours ex-dividende de l'action après l'assemblée générale annuelle des actionnaires. L'attribution a lieu sous condition suspensive en ce sens qu'elle n'est définitive qu'au bout de deux ans après sa date, à condition que le résultat d'investissement direct par action ne soit pas alors inférieur à celui de la date d'attribution conditionnelle de la prime.

Lock up

La condition suspensive d'attribution de ces actions s'échoit au bout de deux ans, à condition que le résultat d'investissement direct par action de l'exercice précédent ne soit pas inférieur à celui de la date d'établissement de la prime. À la date de l'attribution définitive, le membre du conseil d'administration est autorisé à vendre maximum de 50 % des actions attribuées inconditionnellement. Le revenu peut être utilisé en vue du financement de l'impôt sur le salaire alors dû sur l'attribution devenue inconditionnelle des parts. Les actions restantes doivent être conservées pour une période d'au moins trois ans, ou, si celle-ci est antérieure, jusqu'à la fin du contrat de travail du membre concerné du conseil d'administration.

Droit au dividende

Les actions donnent droit au dividende à compter du moment de l'attribution conditionnelle. La contre-valeur des dividendes sur les actions attribuées n'est payée qu'à la date à laquelle l'attribution devient inconditionnelle.

Le critère de performance de la prime basé sur le résultat d'investissement crée un « alignement » entre les membres du directoire et les actionnaires, aussi bien au court terme qu'au long terme, attendu qu'une augmentation du résultat d'investissement direct par action supérieur à l'inflation profite aussi bien aux membres du conseil de direction qu'aux actionnaires. La prime personnelle garantit que les affaires importantes à réaliser et ne donnant pas lieu à une augmentation du résultat direct par action sont encouragées.

Retraites

Les retraites attribuées sont exemptes des primes, et, pour Monsieur Van Gerrevink, basées sur un règlement de salaire final. Le règlement de pension de Messieurs De Witte en Pars est basé sur un système de salaire moyen. L'âge de départ à la retraite de Monsieur Van Gerrevink est de 63 ans. Pour Messieurs Pars et De Witte cet âge est 65 ans.

Remboursement des frais

Les membres du directoire disposent d'une voiture aux frais de VastNed, dont la valeur de catalogue varie de 50 000 € pour Messieurs Pars et De Witte à 75 000 € pour Monsieur Van Gerrevink. Les règlements courants pour les frais engagés sont applicables à tous les membres du directoire.

Durée du contrat de travail

Les contrats de travail avec les membres du directoire sont conclus pour une durée indéterminée. Tous les contrats prévoient un règlement d'indemnités de licenciement [et de démission], avec indemnité minimale en cas de résiliation par VastNed. Si l'échéance du contrat de travail découle d'une reprise ou d'une fusion, ou a lieu dans une période déterminée après ladite reprise ou fusion, l'indemnité de fin de contrat est plus élevée. Voir tableau suivant :

<i>Résiliation par VastNed</i>	<i>Normalement</i>	<i>En raison d'une fusion/d'une reprise</i>
R.A. van Gerrevink	600 000 €	800 000 €
T.M. de Witte	12 mois	15 mois
J. Pars	10 mois	15 mois

Les délais de préavis des membres respectifs du directoire sont :

	<i>Employeur</i>	<i>Employé</i>
R.A. van Gerrevink	6 mois	3 mois
T.M. de Witte	délai légal	délai légal
J. Pars	délai légal	délai légal

Rémunération des membres du directoire pour 2005

Les revenus pour 2005 sont indiqués ci-dessous (la prime personnelle concerne les montants touchés en 2005).

<i>Nom</i>	<i>Nombre années de service</i>	<i>Salaire Fixe</i>	<i>dont permettant d'accumuler des droits de retraite</i>	<i>prime</i>
R.A. van Gerrevink	4	425 000	325 000	35 000
T.M. de Witte	3	180 000	152 000	20 000
J. Pars	3	220 000	192 500	17 500
Total		825 000	669 500	72 500

En 2005, aucune prime relative aux résultats d'investissement n'a été accordée, car il n'a pas été satisfait aux critères de performances définis à cet effet.

En 2005, VastNed a pris en compte les primes de pension suivantes au bénéfice des membres statutaires du directoire : Monsieur Van Gerrevink 106 000 €, Monsieur De Witte 62 000 € et Monsieur Pars 54 000 €

Rémunération des membres du directoire pour 2006

La politique d'honoraires en vigueur établie en 2004 n'est pas modifiée.

En raison de l'application de cette politique, aucune prime basée sur le résultat d'investissement ne sera accordée pour l'exercice 2005.

Le conseil de surveillance a évalué les performances personnelles des membres du directoire pour l'exercice 2005 en comparaison à des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis au préalable. Ceci a résulté dans l'attribution d'une prime personnelle de 31 250 € (62,5 % de réalisation) à Monsieur Van Gerrevink, de

25 000 € à Monsieur Pars (100 % de réalisation) et de 21 250 € à Monsieur De Witte (85 % de réalisation). Ces primes seront payées au comptant en 2006.

Le salaire annuel fixe de Monsieur Van Gerrevink reste en 2006 fixé à 425 000 €. La partie de ce montant permettant d'accumuler des droits de retraite est augmentée, passant de 325 000 € à 330 000 €.

Le salaire annuel fixe de Monsieur Pars passe de 220 000 € à 230 000 €. La partie de ce montant permettant d'accumuler des droits de retraite est augmentée, passant de 192 500 € à 201 000 €.

Le salaire annuel fixe de Monsieur De Witte passe de 180 000 € à 192 000 €. La partie de ce montant permettant d'accumuler des droits de retraite est augmentée, passant de 152 000 € à 162 000 €.

Ces augmentations s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération approuvée et reflètent l'accroissement de l'expérience et de la contribution de Messieurs Pars et De Witte au développement de VastNed.